# NOTE D'INFORMATION

**ATLANTA PERFORMANCE**

Nature juridique
**FCP**

Société de gestion
**CDG CAPITAL GESTION**

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

**Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP22067 en date du 29/04/2022.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général Délégué** , qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

---

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

## I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **ATLANTA PERFORMANCE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000040453**
- Date et référence de l'agrément : **27/01/2022, GP22004**
- Date de création : **16/11/2004**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **Rachid EL ACHHAB.**
- Etablissement dépositaire : **CDG CAPITAL** sise à **Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia, Rabat,** représentée par **HAMID TAWFIKI.**
- Commercialisateur :

| Etablissements commercialisateurs | Responsable à contacter | Téléphone |
|---|---|---|
| CDG Capital Gestion | M. Kamel El KHALFET | 05 22 92 31 00 |

- Commissaire aux comptes : **KPMG** représentée par **Aziz El Khattabi**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *



MAK

## II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations MLT**
- Sensibilité min : **1.1 (Exclu)**
- Sensibilité max : **10 (Inclus)**
- Indice de référence : **100% MBI Global publié par BMCE CAPITAL**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir à l'investisseur du fonds un outil de placement qui offre une perspective de rentabilité supérieure à celle de son indice de référence**
- Stratégie d'investissement :

  **le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'Etat.**

  **Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en obligations privées, actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, titres d'OPCVM, titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.**

  **Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.**

  **Toutefois, et chaque fois que les intérêts de l'investisseur du fonds l'exigent, le FCP peut intervenir sur le marché monétaire conformément à la réglementation en vigueur.**

  **Le FCP pourra investir en:**

  **- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat,**

  **- Obligations cotées et non cotées,**

  **- Actions cotées à la bourse de Casablanca,**

  **- certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription,**

  **- Titres d'OPCVM,**

  **- Titres de FPCT et d'OPCC,**

  **- Titres de créances négociables,**

  **- Dépôts à terme.**

  **Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.**

  **Enfin, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net en autres valeurs et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.**

- Durée de placement recommandée : **3 ans**
- Souscripteurs concernés : **La compagnie d'assurances et de réassurances "ATLANTA SANAD ASSURANCE"**



Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *
AMMC
MAK

## III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **23/12/2004**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée tous les vendredis ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.**

  **Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.**

  **Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.**

  **Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG Capital Gestion au plus tard le vendredi à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du même jour. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Mixte. Le FCP est capitalisant ou distribuant totalement ou partiellement selon la décision prise par un comité composé de :**
  - **ATLANTASANAD ASSURANCE représentée par le Directeur Général Délégué ou par le Directeur Général Adjoint.**
  - **CDG CAPITAL GESTION représentée par le Directeur Général ou par le Directeur Général Délégué.**

  **La décision de mise en paiement des sommes distribuables est actée dans un procès-verbal du Conseil d'Administration du FCP, cette distribution doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice.**

  **Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
MAK

## IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

  - Commission de souscription maximale :
    - **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.**
    - **La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.**

  - Commission de rachat maximale :
    - **Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés.**
    - **La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.**

  - Cas d'exonération :
    - **à la discrétion de l'établissement de commercialisation. (CDG Capital Gestion).**

- Frais de gestion :
    - **Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**
    -

| **Libellés Frais de gestion** | **Taux Frais de gestion** |
|---|---|
| (1) Frais publications (HT) | 20 000 dh |
| (2) Commissaire aux comptes (HT) | 12 000 dh |
| (3) Commissions AMMC (HT) | 0,025% |
| (4) Commission Dépositaire (HT) | 0,04% |
| (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT) | 300 dhs |
| (6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » (HT) | selon la tarification en vigueur. |
| Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT) | Frais de gestion fixes conformément au taux convenu dans le mandat de gestion. |